



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 26

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ACA Nexia
Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 640 000 €
RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 26

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et de salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 2,9 % du capital social de votre société à la date d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (iii) ce plafond est un plafond commun aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,3% de l'enveloppe globale autorisée par la présente assemblée générale, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mai 2024
KPMG SA

Jean-Pierre VALENSI
Associé

Jérôme LO IACONO
Associé

Paris, le 31 mai 2024
ACA Nexia

Olivier JURAMIE
Associé